



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON  
DU LUNDI 24 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix-sept avril deux mille vingt-trois s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER,  
A. LASSUS, L. MISSILLIER, V. RIDREAU  
MM. P. COURTIN, S. GAILLARD, B. DUNAND, J.-P. LE JONCOUR,  
D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME C. BOURGEOIS donne procuration à M B. DUNAND,  
MME V. GAUDERON donne procuration à MME V. RIDREAU,  
M. R. DECARROUX donne procuration à M. G. VELLUZ

Absents : MM. M. FLOQUET et A. HEMISSI

Secrétaire de séance : M. G. VELLUZ



Le quorum est constaté, la réunion peut débiter.



Monsieur Gaëtan VELLUZ est désigné secrétaire de séance.



Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

## ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2023
- Délibérations :
  1. Approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022
  2. Affectation définitive du résultat du budget principal 2022 au budget primitif 2023
  3. Fixation de l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale pour 2023
  4. Tableau des effectifs du personnel communal - Création de postes
  5. Réaménagement de la Route des Crêts de Fessy - Régularisation des emprises foncières - Acquisitions par acte administratif
  6. Echange de parcelles situées Route de Creulet avec les Consorts MUGNIER – Acte administratif d'échange
  7. Acquisition des parcelles cadastrées A 861 et 2034 situées Route du Salève
  8. Appel à projets 2023 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant le projet de rénovation / extension de l'école élémentaire
  9. Contribution de la Caisse mutuelle de prévoyance du personnel des collectivités territoriales (Mutame)
  10. Avis sur le projet arrêté du PLH 2023-2028 de la CCPR
- Rapport des commissions et groupements
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

## S É A N C E

### § APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date 20 mars 2023.

### *DÉLIBÉRATIONS*

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2022</b> <b>Délibération n° 2023-21</b>
-----------	--

Madame le Maire invite l'assemblée à examiner le compte administratif 2022 et lui demande de

bien vouloir élire monsieur Damien PAULME, président de séance, pour l'examen du compte administratif 2022 du budget principal de la commune d'Arenthon.

Monsieur Damien PAULME, président de séance, désigné conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des résultats définitifs de ce compte qui font apparaître un excédent sur la section d'investissement de 1 045 838,67 euros et un excédent de fonctionnement de 923 217,76 euros.

Le compte administratif et le compte de gestion présentés par le comptable du trésor sont conformes et présentent les mêmes résultats :

### **INVESTISSEMENT**

Résultat de clôture 2021	517 707.18 €
Résultat 2022	528 131.49 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>1 045 838.67 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat de clôture 2021	300 097.30 €
Résultat 2022	623 120.46 €
<b>Résultat de clôture 2022</b>	<b>923 217.76 €</b>

Madame le Maire est invitée à sortir pour procéder au vote du compte administratif 2022.

Monsieur Damien PAULME, premier adjoint, demande aux membres du Conseil de voter le compte gestion et le compte administratif de l'exercice 2022.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- **CONSTATE** la similitude des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif du budget de la Commune pour l'année 2022 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 ;
- **APPROUVE** le compte administratif 2022.

<b>2.</b>	<b>AFFECTATION DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023</b> <b>Délibération n° 2023-22</b>
-----------	--

A la suite de l'approbation du compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur municipal, il convient d'arrêter définitivement le résultat et de décider de son affectation dans le budget primitif 2023.

Les restes à réaliser présentent les soldes suivants :

<b>RAR Recettes</b>	<b>80 000</b>
<b>RAR Dépenses</b>	<b>478 782.50</b>
<b>SOLDE</b>	<b>398 782.50</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2021	800 097.30
Affectation 2022	500 000.00
En section de fonctionnement	300 097.30
Résultat de l'exercice 2022	623 120.46
<b>Excédents cumulés</b>	<b>923 217.76</b>
<b>Virement minimal à l'investissement au 1068</b>	
<b>Virement complémentaire au 1068</b>	<b>500 000.00</b>
<b>Reste sur la section de fonctionnement</b>	<b>423 217.76</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2021	517 707.18
Résultat de l'exercice 2022	528 131.49
En section d'investissement	1 045 838.67
Solde des restes à réaliser	- 398 782.50
<b>Couverture à prévoir ou excédent en recettes d'investissement</b>	<b>647 056.17</b>

Conformément à la réglementation en vigueur, l'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté à couvrir le déficit de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser 2022 reportés sur 2023.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement d'un montant de 1 045 838,67 euros en recettes (compte 001) du budget primitif 2023 ;
- ✓ **DECIDE** de reporter le résultat de fonctionnement d'un montant de 423 217,76 euros en recettes (compte 002) du budget primitif 2023 ;

- ✓ **DECIDE** de procéder au virement au 1068 d'un montant de 500 000 euros pour le financement des projets d'investissement.

<b>3.</b>	<b>FIXATION DE L'INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE COMMUNALE POUR 2023 Délibération n° 2023-23</b>
-----------	--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Madame le Maire indique que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 et que la Commune peut attribuer une indemnité au gardien en charge de l'église Saint Théodule d'Arenthon qui ne réside pas sur le Commune.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé, pour l'année 2023, comme suit :

→ 125,06 € (cent vingt-cinq euros et six centimes) pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Madame le Maire propose donc d'appliquer le plafond indemnitaire indiqué ci-dessus pour le gardien en charge de l'église Saint Théodule d'Arenthon.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 16 voix pour et 1 voix contre (MISSILLIER),*

- ✓ **DECIDE** d'attribuer la somme de 125,06 euros (cent vingt-cinq euros et six centimes) au titre des indemnités de gardiennage des églises communales pour l'année 2023.

<b>4.</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTES Délibération n° 2023-24</b>
-----------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2022-41 en date du 13 juin 2022 ;

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'augmentation des effectifs durant les temps d'accueil périscolaire (cantine et accueil périscolaire matin / soir), il est nécessaire de créer deux postes permettant ainsi de répondre au taux d'encadrement réglementé par la SDJES et de soulager les agents de restauration dans leurs tâches :

- ✂ Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux
  - ↳ Création du poste permanent d'animateur enfance / agent d'entretien cantine à temps non complet.
  
- ✂ Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
  - ↳ Création du poste permanent d'agent de restauration / agent d'entretien cantine à temps non complet.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 25 avril 2023.

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les créations de postes de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

## EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM
<b><u>Service administratif :</u></b>			<b>4</b>	<b>4</b>		
Directeur général des services	X		1	1	Rédacteur	Attaché principal
Responsable du service Comptabilité - Finances - Paies	X		1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable du service Urbanisme / Elections		X	1	1	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent d'accueil / Secrétaire	X		1	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b><u>Service technique :</u></b>			<b>2</b>	<b>2</b>		
Responsable des services techniques	X		1	1	Adjoint technique	Technicien
Agent polyvalent des services techniques	X		1	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
<b><u>Service Bibliothèque :</u></b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
Bibliothécaire		X	1	1	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation
<b><u>Service Portage des repas et gestion des salles :</u></b>			<b>1</b>	<b>1</b>		
Agent chargé de la livraison des repas à domicile et de la gestion des salles communales		X	1	1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

<b>Service enfance jeunesse et sport :</b>							
Directeur du service enfance jeunesse et sport	X		<u>11</u>	2		Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Responsable du Pôle Jeunesse et Sport / CME	X		1	1		Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
					1	1	OTAPS
Animateur enfance et jeunesse			1	1		Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
					X	1	OTAPS
Animateur enfance + agent d'entretien cantine			X	3	2	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur enfance + agent d'entretien salles périscolaires			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur enfance + agent de restauration			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animateur enfance			X	1	1	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration et chargé des inscriptions			X	1	1	Adjoint technique	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de restauration + agent d'entretien			X	1	0	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**5.**
**RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES CRÊTS DE FESSY - RÉGULARISATION DES  
EMPRISES FONCIÈRES - ACQUISITIONS PAR ACTE ADMINISTRATIF**  
**Délibération n° 2023-25**

Dans le cadre du projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy, il convient de réaliser des régularisations d'emprise foncière suite aux réunions d'alignement.

Madame le Maire indique qu'il convient donc de régulariser les emprises constatées et d'acquérir les parcelles suivantes au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière :

Section et numéro	Propriétaires	Superficie	Prix
B 348b	M. André CARRIER	23 m <sup>2</sup>	23 €
B 351b	M. Jacques VERDEL, Mme Joséphine VERDEL et Mme Dominique TROTTE	9 m <sup>2</sup>	9 €
B 366b	Mme Isabelle CARRIER	2 m <sup>2</sup>	2 €
B 367b	Mme Isabelle CARRIER	3 m <sup>2</sup>	3 €
B 860b	Mme Christine SUARD, Mme Isabelle CARRIER, Mme Laurence MOCELLIN, Mme Agnès CARRIER	84 m <sup>2</sup>	84 €
B 900b	M. André CARRIER	16 m <sup>2</sup>	16 €
B 1099b	M. Didier CARRIER	1 m <sup>2</sup>	1 €
B 1111b	Mme Marie CIESLA	15 m <sup>2</sup>	15 €
B 1125b	M. Mohamed HAMDI	185 m <sup>2</sup>	185 €
B 1128b	SCI Colotis du Route des Crêts de Fessy	31 m <sup>2</sup>	31 €
B 1132b	SCI Colotis du Route des Crêts de Fessy	21 m <sup>2</sup>	21 €
B 1134b	SCI Colotis du Route des Crêts de Fessy	6 m <sup>2</sup>	6 €
B 1142b	Mme Laurence MOCELLIN	49 m <sup>2</sup>	49 €
B 1143b	Mme Isabelle CARRIER	2 m <sup>2</sup>	2 €
B 1301b	M. Florent TISSOT	28 m <sup>2</sup>	28 €
B 1302b	M. Stuart HARBINSON et Mme Elisabeth HARBINSON	27 m <sup>2</sup>	27 €
B 1369b	M. André CARRIER	10 m <sup>2</sup>	10 €
B 1373b	M. André CARRIER	9 m <sup>2</sup>	9 €
B 1374b	M. Didier CARRIER	3 m <sup>2</sup>	3 €
B 1393b	M. Patrice BOEX	3 m <sup>2</sup>	3 €
B 1479b	M. Mathieu SUARD, Mme Marion SUARD et Mme Christine SUARD	22 m <sup>2</sup>	22 €
B 1525b	M. Vincent DOMPMARTIN	34 m <sup>2</sup>	34 €
B 1526b	M. Vincent DOMPMARTIN et Mme Sophie DOMPMARTIN	16 m <sup>2</sup>	16 €
B 1617	M. Ianis MOUCHET et Mme Caroline STERQUE	130 m <sup>2</sup>	130 €
B 1789b	M Jacques VERDEL, Mme Joséphine VERDEL et Mme Dominique TROTTE	212 m <sup>2</sup>	212 €
B 1800	M. José Carlos CRESPO LOPEZ DOMINGUES et Mme Maëva TARREAU	98 m <sup>2</sup>	98 €
B 1803	M. Benjamin BELLON et Mme Alexia PAUCHON	81 m <sup>2</sup>	81 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 120 m<sup>2</sup></b>	<b>1 120 €</b>

**Vu** que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

**Vu** la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;

***Le Conseil municipal après délibération,  
à l'unanimité,***

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus, dans le cadre des régularisations foncières pour le projet de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy ;
- **ÉVALUE** les parcelles indiquées à 1 € le m<sup>2</sup>, en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;
- **DÉCIDE** d'acquiescer lesdites parcelles pour un montant total de mille cent vingt (1 120,00) euros ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ces opérations ;
- ✓ **DÉCIDE** de passer les actes en la forme administrative ;
- ✓ **DÉCIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

**6.**

**ÉCHANGE DE PARCELLES SITUÉES ROUTE DE CREULET AVEC LES CONSORTS MUGNIER – ACTE ADMINISTRATIF D'ÉCHANGE**  
**Délibération n° 2023-26**

Madame le Maire informe l'assemblée que lors d'un bornage de la propriété des Consorts MUGNIER réalisé en 2023, il a été convenu que :

- la Commune cède la parcelle cadastrée section A numéro 1587b, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>, aux Consorts MUGNIER ;
- les Consorts MUGNIER cèdent à la Commune la parcelle cadastrée section A numéro 1848b, d'une superficie de 104 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle qu'en matière de vente d'un bien du domaine privé communal, les communes de moins de 2000 habitants n'ont pas l'obligation de saisir le Service des Domaines.

Madame le Maire propose donc l'échange des parcelles indiquées ci-dessus, sans soulte.

**Vu** l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquiescer des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales ou par le Code de la santé publique ;

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **DECIDE** d'échanger la parcelle cadastrée section A numéro 1587b appartenant à la Commune contre la parcelle cadastrée A 1848b appartenant aux Consorts MUGNIER, selon le plan joint à la présente délibération ;
- ✓ **DECIDE** que l'échange sera sans soulte ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier ;
- ✓ **DECIDE** de passer l'acte en la forme administrative ;

**DECIDE** que les frais d'acquisition et accessoires seront à la charge de la Commune

<b>7.</b>	<b>ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES A 861 ET 2034 SITUÉES ROUTE DU SALÈVE</b> <b>Délibération n° 2023-27</b>
-----------	---

Suite à la division parcellaire de la propriété de Madame Maria FLOQUET validée par un certificat de non-opposition à une déclaration préalable en date du 23 octobre 2010, il était convenu que la parcelle cadastrée section A numéro 2034 soit cédée à la Commune en raison de l'alignement de la Route du Salève et du Chemin des Marais.

Par ailleurs, en raison du développement urbain constaté dans le hameau de Lanovaz, il est prévu d'installer une zone de points d'apport volontaires ordures ménagères et tri sélectif le long de la Route du Salève sur la parcelle cadastrée section A numéro 861 appartenant à Monsieur Yves FLOQUET.

Madame le Maire remercie la famille FLOQUET d'avoir proposé de vendre la parcelle cadastrée section A numéro 861 située Route du Salève, permettant ainsi d'assurer un service de qualité en termes de gestion des déchets auprès des riverains et usagers du secteur de Lanovaz.

Madame le Maire propose donc d'acquérir les parcelles suivantes, pour une superficie totale de 215 m<sup>2</sup> :

<b>Section et numéro</b>	<b>Superficie</b>
A 861	158 m <sup>2</sup>
A 2034	57 m <sup>2</sup>

**Vu** que les acquisitions à l'amiable des biens dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 180 000 euros ne sont pas soumises à une consultation obligatoire de France Domaine ;

**Vu** la délibération n° 2017-69 en date du 13 septembre 2017 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles cadastrées Section A numéro 861 et 2034 appartenant aux Consorts FLOQUET situées le long de la Route du Salève ;
- ✓ **EVALUE** les parcelles cadastrées section A numéro 861 et 2034 à 1 € le m<sup>2</sup>, en vertu de la délibération n° 2017-69 relative à la fixation du montant de l'indemnité au m<sup>2</sup> lors des régularisations d'emprise foncière ;
- ✓ **DECIDE** d'acquérir lesdites parcelles pour un montant de deux cent quinze (215,00) euros ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette session ;
- ✓ **DECIDE** que les frais et accessoires seront pris en charge par la Commune.

8.

<b>APPEL À PROJETS 2023 DU SYANE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS CONCERNANT LE PROJET DE RÉNOVATION / EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE</b> <b>Délibération n° 2023-28</b>
---

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a souhaité s'engager dans la rénovation, la restructuration et l'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

Un audit énergétique du bâtiment a été réalisé par le cabinet Alterea Ingénierie en novembre 2021.

L'estimation des travaux est de	:	1 588 000 € HT,
<i>Dont 670 900 € éligibles à l'appel à projets</i>		
auxquels s'ajoute la mission de maîtrise d'œuvre	:	215 940 € HT (provisoire),
soit un coût total estimatif de l'opération de	:	1 803 940 € HT minimum.

L'appel à projets 2023 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2023.

*Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,*

- ✓ **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le projet de rénovation, restructuration et extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux ;

- ✓ **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2023 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE ;
- ✓ **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

<b>9.</b>	<b>CONTRIBUTION AUPRÈS DE LA CAISSE MUTUELLE DE PRÉVOYANCE DU PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (MUTAME) Délibération n° 2023-29</b>
-----------	--

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier émanant de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc - qui sollicite le renouvellement de la contribution des agents adhérents pour l'année 2023.

La contribution est de 39 € par agent adhérent et la mairie d'Arenthon compte trois agents adhérents au sein de son personnel, donc le montant total s'élève à 117,00 euros.

Cette aide annuelle concourt aux prestations à caractère social servies aux adhérents :

- Allocations mariage, naissance, frais d'obsèques, rentes d'orphelins,
- Bons de vacances pour les enfants, les enfants handicapés et les retraités,
- Participation à la rémunération de l'aide familiale en cas de maladie ou de maternité,
- Aides exceptionnelles dans les cas graves liés à la maladie.

Madame le Maire propose de verser la contribution d'un montant de 117,00 euros au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le versement d'une contribution de 117,00 (cent dix-sept) euros, au profit de la Caisse Mutuelle de Prévoyance du Personnel des Collectivités Territoriales - La Mutame Savoie Mont-Blanc.

<b>10.</b>	<b>AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS Délibération n° 2023-30</b>
------------	---

Madame le Maire informe l'assemblée que par délibération en date du 21 mars 2023, la Communauté de communes du Pays Rochois a arrêté son projet de 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028.

Madame le Maire rappelle que le PLH définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,

- Améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le programme local de l'habitat est articulé autour de 3 documents :

- Un diagnostic qui permet de disposer d'une connaissance actualisée et prospective des situations, spécificités, besoins et problématiques locales du logement, aux différentes échelles territoriales, au regard du contexte économique, social et des perspectives de développement du territoire ;
- Un document d'orientations mettant en lumière les besoins du territoire en matière d'habitat et définissant dans un cadre partenarial les grands objectifs, ambitions et orientations stratégiques pour une politique de l'habitat concertée à l'échelle intercommunale ;
- Un programme d'actions opérationnel, qui, au regard des priorités définies dans le document d'orientations, propose des outils et actions pour une durée minimale de 6 ans.

Madame le Maire énonce aux membres du Conseil municipal les dernières étapes suivantes qui se sont déroulées pour l'élaboration du projet de programme local de l'habitat depuis l'arrêt en Conseil communautaire le 7 juin 2022 suite au retour d'avis des communes :

- Le 13 septembre 2022 : Présentation du PLH au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
- Le 3 octobre 2022 : Remarques et observations du CRHH et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) le 26 octobre 2022
- Janvier 2023 : Nouvelles rencontres de la DDT et échanges sur de nouveaux scénarios
- Décembre 2022 et février 2023 : Travaux de la commission aménagement
- 7 mars 2023 : Présentation en bureau des maires.

Sur proposition de la commission aménagement/habitat et après avis du Bureau communautaire du 7 mars 2023, il est proposé les principales modifications suivantes :

- Ramener la production à 340 logements par an et non 447 sur la durée du PLH, soit 2040 logements sur la durée du PLH.
- Choisir le scénario de production par commune de logement global (tableau détaillé page 17 du document d'orientation stratégique).
- Confirmer la centralité de La Roche-sur-Foron pour la production de logement.
- Répartir les types de logements sociaux par dispositifs (tableau détaillé page 7 du document Programme d'actions).
- Déterminer des typologies de logement attendu (répartition entre T1 et T5).
- Préciser que 10 % de logement en T1 sont fléchés sur les logements locatifs sociaux.
- Intégrer 5 % de PLAI adapté (logements très sociaux) de la totalité des logements locatifs sociaux.

A l'issue de ce nouvel arrêt du projet de 2<sup>ème</sup> PLH par le Conseil communautaire, celui-ci a été transmis aux communes membres pour avis.

Au vu de ces avis, la CCPR sera amenée à délibérer de nouveau sur ce projet de PLH, puis à le transmettre au représentant de l'Etat qui le soumettra, pour avis dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat.

Enfin, au vu de l'avis qui sera rendu par les services de l'État, la CCPR sera amenée à adopter définitivement le projet de PLH par délibération.

Madame le Maire précise que ce nouveau projet de PLH prévoit un nombre de 150 logements, dont 30 logements locatifs sociaux, pour la Commune d'Arenthon.

Madame le Maire sollicite donc l'avis du Conseil municipal sur ce projet arrêté de 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays Rochois pour la période 2023-2028.

***Le Conseil municipal, après délibération,  
à la majorité avec 15 voix pour et 2 abstentions (MISSILLIER et PIOUTAZ),***

- ✓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat 2023-2028 arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Rochois en date du 21 mars 2023.

## URBANISME

### La commission du 23 mars 2023

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Serge DUNAND  
125, Route de Reignier  
Zone UA : centre ancien du chef-lieu

**Changement fenêtre en porte-fenêtre**

SARL France Solar  
270, Route du Salève  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Pose panneaux photovoltaïques**

SAS Passion Immo  
30, Chemin des Ornay  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Carport**

### La commission du 6 avril 2023

➤ Déclarations préalables accordées :

Monsieur Gérard MARQUET  
85, Route des Chars  
Zone UC : urbanisation des hameaux

**Abri et mur de soutènement**

Monsieur Michel ANTHOINE  
541, Route de Maclenay  
Zone Ar : zone agricole résidentielle

**Modification ouvertures, pose vélux  
et aménagement combles**

**Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)**

- PC 2023/03 déposé le 20/03/2023 au nom de Monsieur Sébastien VERGUET, pour la rénovation de trois bâtiments en trois logements (65, Impasse du Ruisseau)
- PC 2023/04 déposé le 30/03/2023 au nom de Monsieur Simon CHAMPEAUX et Madame Sophie CHAMPEAUX, pour la construction d'une maison individuelle avec garage et piscine (1263, Route de Lanovaz)

**Liste des permis instruits :**

- ↪ ACCORD PC 2022/19 délivré le 21/03/2023, pour la reconstruction à l'identique d'un bâtiment délabré au nom de la SCI LES HUTINS (1830, Route de Thonon)
- ↪ ACCORD PC 2022/17 délivré le 03/04/2023, pour la construction de 15 logements dont 3 en locatif social au nom de la SCI LES CRÊTS DE FESSY (Route de Lanovaz)
- ↪ ACCORD PC 2022/14 délivré le 17/04/2023, pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment existant pour la création d'une maison médicale au nom de la SCI MEDIGEA (42, Route de Bonneville)
- ↪ ACCORD PA 2023/02 délivré le 21/03/2023, pour le détachement d'un lot à bâtir au nom de Monsieur Pascal BOEX (69, Route de Montagny)

**COMMISSIONS ET GROUPEMENTS**

§ COMMISSION FINANCES

- Madame le Maire informe l'assemblée que les gens du voyage qui se sont installés sur le Champ de foire durant trois semaines ont fait un don de 640 euros au profit du CCAS d'Arenthon, au titre de l'occupation du domaine public.

§ COMMISSION AMÉNAGEMENT DU VILLAGE / PATRIMOINE

- Madame le Maire indique que le diagnostic archéologique à prévoir sur les terrains de la future maison médicale et futur programme immobilier de SANTEALP sera réalisé par l'INRAP durant les mois de mai/juin 2023.

- Monsieur COURTIN présente l'évolution du coût des énergies du patrimoine bâti communal qui a plus que doublé en un an.

#### § COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- DMA Architectures travaille actuellement sur l'avant-projet et le chiffrage des travaux de rénovation / extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux, et étudie les différentes hypothèses de gestion des classes durant les travaux.
- Une podologue pédicure intégrera la Maison communale Alain Velluz à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Une réunion de la Commission est prévue le mercredi 3 mai à 19h00 en Mairie.

#### § COMMISSION VOIRIES / RUISSELLEMENT

- Monsieur PAULME énonce que les travaux de réaménagement et de sécurisation de la Route des Crêts de Fessy sont en cours de finalisation, et les feux de circulation installés au chef-lieu devraient être mis en route prochainement.
- La prochaine réunion de la Commission aura lieu le mercredi 3 mai à 18h00.

#### § COMMISSION ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE / MOBILITÉ

- Madame BOEX indique que la question de l'extinction de l'éclairage public sera discutée lors d'une réunion conjointe des Commission Voiries et Environnement fixée le 3 mai prochain.
- Un courrier a été envoyé aux agriculteurs en vue de recenser les professionnels souhaitant participer à l'évènement « ferme ouverte » sur le territoire.
- Comme évoqué lors d'une précédente séance du Conseil municipal, un peuplier vient d'être replanté au Chemin du Peuplier, suite à l'enlèvement de l'ancien peuplier devenu dangereux pour les riverains.

#### § COMMISSION ECOLE / JEUNESSE / SPORTS

- Madame COLLOMB fait le bilan de la chasse aux œufs qui a accueilli plus de 250 participants.

#### § COMMISSION SOCIALE

- La MARPA Les Amarenthes organise une soirée portes ouvertes avec les élus d'Arenthon et d'Amancy le jeudi 27 avril à 18h00.

## § COMMISSION COMMUNICATION / BIEN VIVRE ENSEMBLE

- La CCPR et les communes membres devraient bénéficier prochainement de l'application INTRAMUROS, en tant que nouvel outil de communication à destination des habitants et usagers du territoire.

## § GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL

- Quatre recrutements ont été lancés ou sont prévus prochainement :
  - 1 poste de responsable du pôle jeunesse et sport / référent CME
  - 2 postes d'animateurs/trices périscolaires / agents d'entretien
  - 1 poste d'agent de restauration.

## § COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS ROCHOIS

- Monsieur DUNAND souhaite revenir sur le sujet des écoles maternelles en indiquant avoir eu connaissance des résultats de l'étude sur la prospective scolaire de la CCPR.

Madame le Maire confirme que cette étude a été présentée en séance de travail au bureau des Maires et à la Commission scolaire de la CCPR et que les trois scénarios proposés par le bureau d'études vont être étudiées par la Commission, puis dans le cadre de la prospective financière de la CCPR.

Monsieur DUNAND énonce que l'un des scénarios consiste, entre autres, à construire une école maternelle à Arenthon, ce que confirme Madame le Maire.

Monsieur DUNAND indique qu'il serait opportun de mutualiser les travaux d'extension de l'école élémentaire avec la construction d'une école maternelle sur Arenthon.

Madame le Maire rappelle que la décision est du ressort de la CCPR.

Madame le Maire conclut en précisant que sa position est claire et a été indiquée en bureau de la CCPR. Elle soutiendra le projet de construction d'une école maternelle à Arenthon, proposition largement justifiée au vu des effectifs. Elle soutiendra également les actions éventuelles projetées par les parents d'élèves.

## ***SUJETS ET QUESTIONS DIVERS***

- Une journée conviviale regroupant l'ensemble des élus, agents, membres du CCAS et bénévoles de la bibliothèque, accompagnés de leurs conjoints et enfants sera organisée le samedi 3 juin prochain.

## ***CALENDRIER MUNICIPAL***

- ✓ Jeudi 27 avril à 18h00 à la MARPA : Visite de la MARPA
- ✓ Mercredi 3 mai à 18h00 en Mairie : Réunion des Commissions Voiries / Ruissellement + Environnement / Agriculture

- ✓ Mercredi 3 mai à 19h00 en Mairie : Commission Travaux / Bâtiments
- ✓ Jeudi 4 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 25 mai à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 27 mai à 10h00 à l'école : Inauguration réalisations CME
- ✓ Lundi 5 juin à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 8 juin à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 9 juin à 19h00 à la bibliothèque : Rencontre avec l'auteure Nicole GIROUD
- ✓ Lundi 17 juillet à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Lundi 4 septembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Vendredi 29 septembre à 19h00 à la Maison des Associations : Spectacle Bib'en scène « Quand les montagnes seront des îles » de la compagnie La Poursuite

Séance levée à 21h00.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,  
Gaëtan VELLUZ



Le Maire,  
Chantal COUDURIER



Affiché le 06 / 06 / 2023.

